

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONTRATS DE PUBLICITÉ ET DE PROMOTION

Paragraphe 24 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2021-2022

Trimestre : janvier, février, mars 2022

Nom de fournisseur	Montant du contrat	Description du contrat	Date du contrat
Cossette Média inc.	4 023 \$	Avis public (Quotidien, Le Devoir) - Appel de candidature - membre	2021-12-20

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.